

Cantonde

Bulletin du Syndicat des correcteurs et des professions connexes de la correction • FILPAC CGT

La lettre. Janvier 2007 – n° 211

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Samedi 27 janvier 2007 à 13 heures

ORDRE DU JOUR

Orientation syndicale

1. Analyses de la situation actuelle :
Etat interne du syndicat
Relations du syndicat des correcteurs avec la société
2. Présentation des propositions d'orientation :
Débat sur les avantages et les contraintes
Mise au vote des motions et propositions
3. Calendrier de mise en place

suivie d'une

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de l'assemblée précédente
2. Admissions, débat et vote
3. Rapport du trésorier, débat et vote
4. Rapport moral du secrétaire délégué, débat et vote
5. Compte rendu d'activité, débat et vote
6. Questions diverses

Salle Léon-Jouhaux, 67, rue de Turbigo 75003 Paris

Rappel : la salle ferme impérativement à 18 heures.

Liste des admissions (AG juin 2006)

Admis	Parrainage
EL AYEY Jeanne	I. Guichard
GERBAUD-NIETO Béatrice	J.-P. Colignon, J. Ginestet
VASQUEZ Frédéric	C. Amour, J. Dumeunier
BERJONNEAU Gaëlle	H. Lefèvre
VÉTEAU Marielle	H. Lefèvre

Propositions d'admissions (AG janvier 2007)

Candidats	Parrainage
AFIRI Nassera	F. Darius, I. Petit
BASIRET Franoise	S. Viaux-Peccate, I. Petit
BOUDAT Sofia	J. Ginestet
DELACROIX Michel	H. Lefèvre
FAYET Bénédicte	J.-M. Duprey
FÉJOZ Olivier	Ch. Bolton, Ch. Baffier-Candès

Radiations

Pour défaut de paiement de cotisations syndicales :
Bernard CHANLIAUD, Didier DUFOND, Sylvie STANDLEY

Rappel : Tout syndiqué inscrit sur la liste « radiations » publié dans le bulletin qui convoque l'assemblée générale ordinaire peut éviter la radiation s'il se met en règle dans les trois mois qui suivent. La radiation pour défaut de paiement n'est pas soumise à l'assemblée générale.

Proposition d'avenant presse parisienne
à la Convention collective nationale
des journalistes

RÉDACTEUR RÉVISEUR

Préambule

Le rédacteur réviseur est un journaliste professionnel car c'est un collaborateur direct de la rédaction. Au sens de l'article L.761-2 du Code du travail, il apporte une collaboration intellectuelle et permanente à une publication quotidienne ou périodique en vue de l'information des lecteurs.

Définition

Ce journaliste, sous la responsabilité éditoriale de la rédaction en chef, est chargé d'effectuer la lecture critique des copies avant et après leur mise en pages (lecture à l'écran, contrôle des pages montées...) et de faire les rectifications nécessaires tant sur le fond que sur la forme en concertation avec les secrétaires de rédaction.

Il veille à l'exactitude des données formelles de l'information. Il contrôle, notamment, les noms propres, les dates et les citations. Il rectifie les erreurs manifestes et peut être amené à effectuer une réécriture légère.

Il relit et corrige le contenu rédactionnel pour garantir un emploi correct de la langue française. Il assure le respect de l'orthographe, de la syntaxe, des règles typographiques de composition et de présentation, ainsi que le respect de la charte graphique et de la marche orthotypographique « maison » à l'établissement desquelles il contribue.

Il enrichit en amont et gère les outils d'aide à la correction (tels que ProLexis...) en coordination avec la direction de la rédaction.

Il contribue ainsi à la qualité de l'écrit (clarté, lisibilité, cohérence.) dans le cadre de l'organisation rédactionnelle.

Compte rendu des comités de janvier 2007

Comité syndical du 8 janvier 2007

Présents : E. Moreau, E. Proust, L. Rousseau, J. Martinez, M. Lapeyre, F. Guernalec, H. Lefèvre. Invités : J. Quéré, J.P. Casabonne (commission de contrôle), J.-P. Bertrand (retraité).

Correcteurs.com. Denis Dutheil, qui avait rendez-vous pour rendre compte de la situation financière de Correcteurs.com, une fois de plus ne s'est pas présenté devant le comité. (Correcteurs.com est une association dont le président est Berthier et le trésorier Dutheil.)

L'Equipe. Lecture faite, par Eric Moreau, d'un courrier du DRH de l'Equipe où il évoque un « second syndicat des correcteurs ». Philippe Zirn a cessé d'être syndiqué au SdC depuis le 1^{er} janvier 2007 selon ses dires, pour rejoindre Info'Com. Lecture de l'article 39 des statuts du syndicat. Une décision devrait être prise prochainement après vérification.

Représentation syndicale. Des correcteurs, malgré l'interdiction qui leur a été faite par le secrétaire, ont participé, sans aucun mandat, à une réunion lundi avec le Comité inter. Discussion sur la scission actuellement en cours dans le Syndicat.

Candidatures. La liste des candidatures reçues au Comité syndical a été étudiée. Certaines ont été validées. D'autres, pour des raisons statutaires, n'ont pas été retenues. Quelques-unes demandent une vérification.

Agenda. Faute de temps, les ordres du jour des AG extraordinaire et ordinaire n'ont pu être établis. Il en a été de même pour l'agenda de sortie du bulletin contenant les motions et les informations statutaires. Nous espérons, en faisant appel à la bonne volonté des comitards, rattraper ce retard très rapidement. Une réunion est prévue en fin de semaine.

Comité syndical du lundi 15 janvier 2007

Présents : Moreau, Proust, Rousseau, Martinez, Lapeyre, Guernalec, Lefèvre, Sançois, Zivohlava.

Date de l'AG électorale. Compte tenu des délais de bouclage de « Cantonade » suite à l'AG du 27 janvier, l'AG électorale

se tiendra le 31 mars. La date limite d'envoi des textes à publier est donc fixée au 28 février.

Candidatures. Le comité prend acte de la situation statutaire inextricable et conflictuelle créée par la diffusion des coordonnées bancaires des comptes du syndicat par Joël Quéré sans aucune concertation. Les paiements par virements directs et autres chèques tardifs ont conduit le comité, à l'initiative d'Eric Moreau, de Mikel Lapeyre et de Lionel Rousseau, à repousser la date limite d'arrivée des candidatures, ainsi que le paiement du solde des cotisations (jusqu'au 31 décembre 2006), jusqu'au 29 janvier à 19 heures dernier délai. A cette date, le comité examinera la liste des candidats, en association avec les représentants des retraités et de la commission de contrôle.

Les candidats doivent être à jour de leurs cotisations au 31 décembre 2006. Chaque candidat doit vérifier auprès du trésorier sa situation au regard des cotisations syndicales. Toute candidature incomplète ou non parvenue au bureau le 29 janvier à 19 heures, quelles qu'en soient les raisons, sera rejetée.

Diffusion des débats du 16 décembre. Les bandes audio de la réunion du 16 décembre sont consultables à l'adresse suivante :

<http://hinc.free.fr/>

Mot de passe : hirondelle

Pour aller d'une partie à l'autre : retour ou page précédente.

JO. Elisabeth Proust signale la difficulté de conserver un certain nombre de services au JO. Elle indique qu'il est possible d'intégrer deux suiveurs de plus. Dominique Ros de la Grange à qui la proposition a été faite, l'a déclinée. Eric Moreau demande à ce que cette proposition lui soit faite par écrit.

Cassetins. La situation des correcteurs à l'Equipe, au JO, aux Echos, a été évoquée.

Correcteur.com. Correcteurs.com n'a pas envoyé le préavis de départ de ses locaux qu'il occupait à l'école des rotos, comme il avait été décidé par le CA. Ceux-là s'en sont inquiétés auprès d'Eric Moreau. Une lettre rappelant la situation est envoyée au nom du comité aux camarades Berthier et Dutheil, responsables de cette association.

Rapport de la Commission de contrôle

La commission de contrôle s'est réunie le 13 décembre 2006, en présence du trésorier.

Elle a procédé à la vérification des dépenses pour la période du 7 juin au 13 décembre 2006, avec un pointage des quelques factures manquant lors du précédent contrôle. Le rapprochement entre les sommes déboursées et les factures correspondantes a été effectué, de façon satisfaisante. La commission a pu observer la bonne tenue du cahier des dépenses.

A nouveau quelques justificatifs manquent en fin de période ; un relevé a été fait pour un pointage ultérieur.

Observations.

Frais de téléphone. Que dire... toujours appel à la vigilance : on relève à deux reprises des frais de téléphone portable très élevés. Encore une fois y prendre garde pour ne pas en faire un mode de fonctionnement.

Prêts. Le suivi des prêts et de leur remboursement est satisfaisant.

Frais d'avocat. Les honoraires de provision versés à l'occasion de l'action juridique du syndicat envers l'Argus auraient mérité une facture bien plus détaillée.

La commission a relevé le faible recours aux services syndicaux.

Fait à Paris, le 13 décembre 2006

**Jean-Philippe Casabonne, Joël Quéré,
Stéphane Viaux-Poecate**

PS. La commission souhaite que le trésorier n'ait pas à se charger de la répartition du sursalaire entre piétons et rouleurs du JO ; cela ne relève pas des comptes du syndicat.

Projet de déclaration commune du Syndicat des correcteurs CGT et du Syndicat national des journalistes CGT

Conscients de la nécessité absolue, pour les syndicats CGT de la presse,

- d'ignorer les querelles et divisions actuelles
- d'unir leurs forces afin de lutter efficacement
- contre la précarisation des emplois et la diminution des effectifs ;
- pour la défense des statuts et des conventions collectives ;
- pour une presse d'information libre et de qualité,

le SNJ-CGT et le Syndicat des correcteurs (SDC-CGT) décident :

- d'étendre à la presse quotidienne l'accord de double appartenance syndicale qui régit, depuis quinze ans, leurs relations en presse magazine ;
- de présenter des listes communes aux élections professionnelles (comité d'entreprise et délégation du personnel) ;
- de participer ensemble à la concertation nécessaire pour la nomination des délégués syndicaux CGT, des représentants CGT au CE, etc. dans les centres éditoriaux ;
- de se concerter et de s'appuyer mutuellement dans les négociations, face à la partie patronale ;
- d'associer le secrétaire délégué du SDC-CGT (actuellement Éric Moreau) au bureau national du SNJ-CGT ;
- de faire reconnaître et figurer, dans l'avenant à la convention collective des journalistes de la presse quotidienne, la qualification de rédacteur-réviseur (déjà existante en presse magazine) et de négocier le coefficient de cette qualification en presse quotidienne dans la grille hiérarchique des salaires ;
- d'œuvrer ensemble, dans le respect mutuel de leur spécificité professionnelle, à la défense et à la revalorisation du métier de journaliste et de la qualification de rédacteur-réviseur, en vue de garantir la fiabilité et la qualité de l'information requises par la presse dans un pays libre et démocratique ;
- de favoriser le rapprochement et la coordination des différentes représentations CGT dans les sièges éditoriaux, afin d'atteindre les objectifs communs dans le respect de l'identité de chacun.

Le présent accord entrera en vigueur après avoir reçu, d'une part, l'avis favorable du Comité national du SNJ-CGT et, d'autre part, le vote favorable de l'assemblée générale statutaire du SDC-CGT.

Tribune libre

En défense du Syndicat des correcteurs CGT et de la CGT en général

Alain Denizot

Il est dommage et dommageable pour les correcteurs, mais pas seulement eux, que le comité syndical ne se soit pas donné les moyens d'organiser une discussion libre et démocratique car l'enjeu est d'importance et l'ardeur à débattre des questions posées intense, comme l'a montré la tenue de la dernière assemblée en date du 16 décembre.

L'enjeu

La question nous est imposée ainsi : devons-nous rester le Syndicat des correcteurs CGT, c'est-à-dire un syndicat de métier, ou nous dissoudre dans Info'com, appelé syndicat de l'édition, organisé non en syndicats mais en sections syndicales d'entreprise et regroupant de ce fait dans un même cadre employés, ouvriers, cadres ? Corollaire extravagant : la dissolution dans Info'com semblerait être une condition de l'appartenance au Comité inter.

Notre Syndicat des correcteurs CGT a pour principale tâche de défendre les intérêts matériels et moraux des correcteurs, il a une longue histoire de 125 ans, des traditions de combat et de solidarité avec les autres salariés du Livre, dans le cadre du Comité inter, mais aussi de solidarité internationaliste, et un sentiment bien ancré : l'indépendance syndicale, au sens où c'est aux syndiqués de décider de la politique du syndicat, et à personne d'autre.

Or, en l'occurrence, on a le sentiment qu'on veut dicter aux correcteurs la conduite à tenir et la voie à suivre. Les intérêts des correcteurs seraient-ils mieux défendus par d'autres ? Dans le syndicat commun Info'com, les correcteurs seraient « défendus à hauteur de ce qu'ils seront ». On se souvient du fameux CQP, ce certificat de qualification professionnelle négocié par la direction de la Chambre typo en 2003 et les patrons de la presse parisienne (SPP) pour l'élaboration d'une nouvelle qualification, qui prévoyait que les typos prenaient en charge les tâches et fonctions de la correction. Qui a oublié le grand silence de la direction de la CSTP quand le préfet des Journaux officiels a voulu imposer la fin de la correction de certains travaux ? Et les pressions peu amènes pour que typos et correcteurs exécutent les mêmes fonctions pour certains travaux, encore au JO ?

Question : la direction de la CSTP-Info'com considère-t-elle que la correction est un métier avec une qualification reconnue par un diplôme délivré par une école qui a pour nom Formacom ou bien simplement une fonction que n'importe quel salarié peut effectuer dans un ensemble de tâches techniques ?

La refondation syndicale

Pourquoi vouloir nous imposer cette « refondation syndicale » ? La direction d'Info'com (ou Chambre typo-CSTP) explique que le syndicalisme axé sur un métier ou une catégorie professionnelle est dépassé. Dans ce cas, effectivement, il n'y aurait plus besoin du Syndicat des correcteurs. On aurait donc affaire à des sections

syndicales qui représenteraient les intérêts de catégories professionnelles différentes, mais non basées sur un métier. Si l'on en croit le compte rendu de la réunion du 27 septembre 2006 entre la CSTP et notre syndicat, la direction de la CSTP affirme que « Info'com, ce n'est que le début de la logique de la modernisation. Car le meilleur moyen de défendre l'écrit, c'est un statut qui dépasse les frontières du statut et des métiers ».

Il est étrange que des syndicalistes CGT puissent renoncer au statut et au métier, c'est-à-dire à ce qui a été inscrit dans les conventions collectives, les accords régionaux et ce qui a résulté de luttes ouvrières, au profit d'un autre statut... indéfini. Les conventions collectives ont été conquises dans les branches industrielles pour améliorer et fixer au-dessus du Code du travail les conditions de travail, elles sont signées par des syndicats, pas par des sections syndicales d'entreprise. Dans cette époque de « mondialisation » si meurtrière, les patrons cherchent soit à détruire les emplois, soit à les dévaloriser par la baisse du coût du travail. Dans ces conditions, vaut-il mieux des accords de branche signés par des syndicats qui protègent des métiers et des qualifications dûment répertoriés ou des accords négociés entreprise par entreprise où le salarié exerce des « fonctions » ?

Certains camarades expliquent que discuter avec le SNJ-CGT d'un soutien que ce syndicat de journalistes pourrait nous accorder face aux patrons pour faire reconnaître une qualification de rédacteur-réviseur dans la presse quotidienne nationale (comme il en existe une en presse périodique) serait déjà une prise de position en rupture avec le Comité inter, un concubinage avec ces « traîtres » du SNJ-CGT... La question se pose ainsi : pour les correcteurs qui se sont vu contraindre de passer dans les rédactions, qui va négocier l'obtention de leur qualification avec les patrons ? Pour l'instant, ce sont les syndicats de journalistes qui négocient avec les patrons pour les personnels des rédactions. Alors, que fait-on ? Quand on a « choisi » d'être secrétaire de rédaction au lieu de typo-metteur en page, le problème n'existe pas puisque la qualification de SR existe conventionnellement dans toutes les formes de presse.

Le borbier

Autre problème plus grave : imaginons dans quel borbier va se retrouver la CGT lorsque le SNJ-CGT ira négocier avec les patrons sur les revendications des personnels de rédaction et que Info'com revendiquera de négocier pour une partie de ces personnels ? Quelle image la CGT va-t-elle donner à ces salariés que l'on veut syndiquer ? Et que va-t-il se passer au moment des élections des institutions représentatives du personnel (DP, CE...) puisqu'il ne peut être présenté qu'une liste par organisation syndicale représentative ?

Les anciens typos se sont retrouvés secrétaires de rédaction, à égalité de dénomination avec ceux en place, mais pas avec

leur formation journalistique. On aurait pu imaginer que la CSTP-Info'com respecte les statuts confédéraux et ne chasse pas sur les terres syndicales du SNJ-CGT, même s'il est faible, mais appelle ses adhérents devenus SR à rejoindre le SNJ-CGT, ce qui aurait peut-être permis en contrepartie une intégration du syndicat de journalistes dans un Comité intersyndical élargi.

Non, car la CSTP-Info'com cherche à construire une qualification qui, tout en permettant de briguer les postes de SR, les distingue de ceux-ci dans leur faculté à devenir rédacteurs. La prétention affichée d'Info'com est de syndiquer tous les salariés des secteurs éditoriaux, mais elle ne s'étend pas aux rédacteurs. Ce faisant, on instaure une césure dans la profession de journaliste : d'un côté, les exécutants chargés de tâches plus techniques que rédactionnelles, et de l'autre les « journalistes de plume ». N'est-ce pas précisément ce qu'on a reproché à juste titre aux syndicats de journalistes à propos de la dévalorisation de la qualification de secrétaire de rédaction ? Et si les employeurs décidaient de prendre acte conventionnellement de cette séparation, décidaient que les SR ne sont plus des journalistes ? C'est dans cette mesure que la convention collective des journalistes pourrait être menacée.

Que dit le SNJ-CGT (dans le compte rendu de la réunion SNJ-Syndicat des correcteurs du 7 septembre dernier) : « Pour le SNJ-CGT, la solution consiste à faire des ex-ouvriers du Livre de véritables journalistes, afin de leur donner les moyens de rebondir. Notamment à travers de nouvelles qualifications pour lesquelles ont été avancées les appellations de rédacteurs graphistes, rédacteurs iconographes, rédacteurs documentalistes... » Pas de quoi assassiner un ex-ouvrier du Livre... Que dit le camarade Gersin, ancien cadre correcteur à L'Equipe, qui a choisi Info'com ? Le journaliste ressortit quasiment au droit d'auteur et le naïf SR rêve de reconnaissance artistique : « Il n'existe pas une rédaction, mais au moins deux rédactions. L'une, aux intérêts salariés immédiats, n'a pas affaire avec le droit voisin du droit d'auteur. L'autre estime que si les principes de son droit particulier sont appliqués, alors la presse dans laquelle ils écrivent est libre. » Le journaliste « rédigeant » n'a pas d'« intérêts salariés immédiats », le SR seul doit être défendu, affirme Gersin. Syndiquons donc tous les technico-rédactionnels : les SR, correcteurs, photographeurs, cadres, employés, et révisons la convention collective des journalistes pour éviter de les appeler rédacteurs graphistes, rédacteurs iconographes, rédacteurs documentalistes, rédacteurs-réviseurs. En quoi cela constituerait-il une « révision » positive ou une « amélioration » de la convention collective nationale des journalistes ?

Un étrange acharnement

Il convient de savoir ce que la direction d'Info'com entend exactement par cette phrase : « Info'com, ce n'est que le début de la logique de la modernisation. Car le meilleur moyen de défendre l'écrit, c'est un statut qui dépasse les frontières du statut et des métiers ». Le début... seulement ! Quel est donc ce statut indéfini correspondant à une « convention collective révisée » avec des « règles sociales de haut niveau » ? Que signifie s'attacher à la défense de la « seule condition de salarié » ?

Au dernier congrès confédéral, la direction a proposé que ne soient plus reconnus statutairement les syndicats CGT de moins de 20 syndiqués au profit de « syndicats de sites multiprofessionnels », mais le congrès a refusé. Un syndicat est en effet formé librement par des salariés d'une profession qui veulent défendre en commun leurs intérêts, il est fédéré et rattaché à l'union départementale, et par là confédéré. Il peut donc élire des délégués et participer à des négociations collectives pour des accords de branche établissant ou améliorant une convention collective par exemple. En cas de « syndicats de sites multiprofessionnels », certains (Chêrèque par exemple) ont proposé que la représentation syndicale soit non pas élue par les syndiqués, mais désignée par les directions syndicales. La CFDT remet ça avec la représentativité syndicale et la validité des accords au début de ce mois dans le cadre de la « modernisation du dialogue social ». Et là le camarade Thibault lui emboîte le pas : pour la validité d'un accord, les syndicats sont-ils représentatifs ou n'est-ce pas plutôt la majorité des salariés eux-mêmes ? Un syndicat, même minoritaire, pouvait signer un accord d'entreprise s'il était favorable aux salariés et améliorerait les dispositions de la convention collective. Désormais, à l'inverse, on pourrait voir une majorité de syndicats signer un accord dérogeant à la convention collective ? C'en serait fini de la hiérarchie des normes qui veut qu'un accord d'entreprise ne puisse qu'améliorer une convention collective, une convention qu'améliorer un accord interprofessionnel, lui-même ne pouvant qu'améliorer le Code du travail.

Question : pourquoi une telle offensive contre les syndicats ? Pourquoi faudrait-il favoriser les accords d'entreprise au détriment des accords de branche, les sections syndicales d'entreprise au détriment des syndicats de métier, les droits attachés à la personne du salarié individuel au détriment des contrats collectifs ? En quoi serait-ce un progrès ? Rares sont les ouvriers du Livre qui ont dû signer un contrat de travail, parce que leurs droits étaient codifiés dans des accords collectifs signés par les syndicats du Livre CGT dans le cadre du Comité inter. Les droits attachés à la personne du salarié individuel, c'est-à-dire hors un accord collectif, n'est-ce pas ce que le ministre Borloo entend, lui, par « sécurité sociale professionnelle » ?

A moins que les syndicats, notre CGT aussi, ne servent plus qu'à « lutter pour la gouvernance démocratique de l'économie globalisée dans l'intérêt du travail qu'elle considère primer sur l'intérêt du capital », comme vient de le déclarer la toute nouvelle Confédération syndicale internationale qui vient de tenir congrès à Vienne et à laquelle adhèrent nos quatre centrales syndicales CGT, FO, CFDT et CFTC. Dans ce cas, plus vraiment de revendications à défendre puisque l'intérêt général passe par une bonne gouvernance, le syndicat n'est là que pour border les excès (travail décent mais pas toutes les conventions de l'OIT) et signer des accords cadres internationaux, comme celui que l'UNI (fédération internationale de syndicats de services dont le vice-président est notre camarade Muller) vient de signer avec France Télécom qui prévoit quelques « droits sociaux » mais pas un mot contre les 22.000 suppressions de postes que la direction a annoncées. Un camarade parlait de « s'adapter à la réalité ». Est-ce faire son métier de correcteur avec une qualification reconnue dans une grille et une convention, quels que soient le

support et l'implantation, ou bien est-ce être un salarié aux droits individuels qui fait, entre autres choses, de la correction, parce que « c'est le début de la logique de la modernisation » et que la raison d'être d'un syndicat CGT en prépresse n'est plus de défendre les intérêts des salariés mais de « défendre l'écrit » à partir d'un constat partagé des patrons et des syndicats ?

Chercher une issue positive

Oui, il est souhaitable que soit rétablie la coordination au niveau régional, que le Comité inter puisse porter les revendications des syndicats. Il est rassurant d'entendre que nos camarades rotativistes maintiennent qu'il est sain et syndicalement positif de défendre un métier et un syndicat de métier. Le Syndicat des imprimeries est maintenant constitué, mais pas le syndicat de la distribution. Pour le prépresse, à partir du moment où il y a eu une sorte de coup de force de la CSTP avec la création d'Info'com, ce qui ne peut être à ce stade que facteur de division, il

faut essayer de trouver une issue positive. Que fait-on maintenant ?, s'interrogent les camarades. Une Union syndicale du prépresse regroupant la CSTP, le Syndicat des journalistes CGT et le Syndicat des correcteurs CGT avec une forme de représentation propre des autres catégories professionnelles (photograpeurs, employés, cadres) permettrait de préserver le cadre régional, mais la direction d'Info'com dit : « Le Syndicat des correcteurs propose une Union syndicale. Mais c'est une proposition incompatible avec le projet Info'com. ». Alors, peut-être faudrait-il que le comité syndical s'adresse au Syndicat des imprimeries pour lui demander d'être à l'initiative d'une reprise des discussions, que tout cela se déroule sans a-priori et sans chantage, dans le respect des prérogatives de chaque syndicat.

Laisser la situation perdurer sur la base d'un oukase ne peut que diviser et affaiblir la CGT. On imagine sans peine ce que serait la CGT dans les salles de rédaction...

Le 28 décembre 2006

MOTION soumise à l'assemblée du 27 janvier 2007

par Alain DENIZO

L'assemblée générale du Syndicat des correcteurs CGT réunie le 27 janvier 2007 mandate le comité syndical pour qu'il :

- 1- S'adresse solennellement au Syndicat des imprimeries CGT afin que soit organisée sous son égide une reprise des discussions entre les syndicats composant l'actuel Comité intersyndical du Livre parisien ;
- 2- Fasse prévaloir la liberté de discussion et la démocratie syndicale contre les oukases et injonctions pour étudier les moyens de rétablir la coordination des syndicats contre les patrons ;
- 3- Réaffirme que le Syndicat des correcteurs CGT a toujours vocation à représenter les intérêts des correcteurs, solidairement avec les salariés des autres catégories, dans le cadre de sa pleine autonomie de décision et de gestion.

MOTION soumise à l'assemblée du 27 janvier 2007

par Joël QUÉRÉ

L'assemblée générale des correcteurs du 27 janvier 2007 décide, pour garantir le caractère incontestable du résultat du vote lors de la prochaine élection des instances syndicales, le recours à un huissier selon les modalités déjà retenues lors des années 1999 à 2003 (principe général : ouverture d'une boîte postale pour réception des votes par correspondance sous contrôle exclusif de l'huissier).

La liste électorale, sur la base de la liste des syndiqués utilisée par le comité pour la convocation à la précédente AG élective, aura été mise à jour selon l'actualisation nécessaire compte tenu des mouvements enregistrés : admissions, radiations, démissions, décès. Les frais engagés par cette décision seront bien entendu assumés par le Syndicat des correcteurs.

Cette décision traduit la volonté des membres du Syndicat des correcteurs de ne négliger aucun moyen pour donner au comité qui sera élu les meilleures conditions pour exercer son activité, alors que des tendances centrifuges sont à l'œuvre.

MOTION NUMÉRO 1 soumise à l'assemblée du 27 janvier 2007

par Jean-Marc DUPREY

Sur l'utilité de garder un syndicat de correcteurs pour ceux qui ne travaillent pas en presse quotidienne avec un CDI.

Êtes-vous d'accord pour garder l'autonomie actuelle ? Autonomie = possibilité de décider sans en référer à un pouvoir central.

MOTION NUMÉRO 2 soumise à l'assemblée du 27 janvier 2007

par Jean-Marc DUPREY

Sur la convocation d'une commission afin d'étudier les modifications des statuts pour réorganiser la répartition par catégorie de correcteurs dans le comité syndical.

Par exemple : pourrait-on réserver six ou huit postes pour les ex-ouvriers du livre ? Postes à pourvoir par élection ou cooptation indépendamment du statut journaliste ou autre.

Êtes-vous pour la convocation d'une commission de révision des statuts (sur dix-sept membres il y aurait donc entre onze ou neuf postes pour les correcteurs hors presse quotidienne nationale) ?

MOTION soumise à l'assemblée du 27 janvier 2007

par Eric ZIVOHLAVA

Le Syndicat des correcteurs s'inscrit complètement dans la réorganisation du secteur presse menée par la Confédération générale du travail.

Son comité syndical est notamment chargé :

- d'y faire valoir la réalité professionnelle des correcteurs, leur métier, et ce quelle que soit la convention dans laquelle des accords particuliers s'imposent à ses adhérents ;

- d'y maintenir une autonomie de vote pour ses adhérents actifs comme pour sa section retraités ;

- d'assurer la pérennité de la formation spécifique au métier de correcteur.

Tribune libre

Le carquois du prolétaire

Lionel Rousseau

Qu'y a-t-il de plus difficile que de décrire la réalité?

Pourtant, comment anticiper son action sans partir d'un constat ?

D'où venons-nous?

Nous sommes dépositaires d'une organisation qui a pour nom actuel Syndicat des correcteurs. Elle regroupe en ce moment quelque six cents membres (1), soit un des niveaux les plus hauts depuis sa création, le 1er novembre 1866. Cette organisation, dans la Fédération du livre depuis 1883, mais également dans la CGT, a été jusque dans les années quatre-vingt une force politique propositionnelle, et de premier plan à de nombreuses occasions. Souvent, ses dirigeants se sont retrouvés avec les plus hautes fonctions dans la confédération. Elle a traversé les périodes les plus difficiles, guerres, récessions économiques ou syndicales, en restant fidèle à quelques principes : recherche permanente de l'unité syndicale, lutte de classe, refus de la guerre, du colonialisme, antifascisme, indépendance idéologique, démocratie directe, solidarité, discipline interne, défense du métier, revendications syndicales multiples (salariales, conditions de travail, durée du travail, congés, protection sociale), fermeté envers les détracteurs...

Pourquoi une telle persévérance et une telle résistance? Parce que les correcteurs qui avaient conscience qu'aboutir à une vie meilleure passe par l'action commune ont su conserver et faire vivre ce syndicat. Ceux-là ont su dépasser les contradictions nées de l'opposition de l'individuel et du collectif, y compris par l'exclusion quand ça s'est révélé nécessaire. Exclusion des jaunes, de ceux qui refusaient de verser l'impôt de solidarité dans les périodes de lutte ou de chômage, de respecter le fonctionnement de l'organisation. Mais ils ont su aussi réserver les postes dans la presse, dans le labeur, dans l'édition, pour l'implantation de syndicalistes. Ils ont su s'adapter aux modifications de l'outil de travail, aux modifications de la gestion capitaliste tout en conservant le refus de principe de cette société inégalitaire. Là encore, dans la contradiction entre réalisme et espoir, l'esprit critique est resté vivace et n'a pas été remplacé par un cynisme dont le seul rôle est de favoriser des stratégies de profiteurs. L'espoir d'un avenir collectif meilleur n'a jamais disparu et, après les périodes difficiles, les luttes ont repris au gré des opportunités.

C'est grâce à ces luttes incessantes et souvent bien plus risquées qu'aujourd'hui (licenciements, emprisonnement), qui ont profité le plus souvent aux générations suivantes (l'échelle mobile des salaires, les congés, les mutuelles, la retraite...), que nous vivons dans des cassetins éclairés par la lumière du jour, à l'abri de la poussière, dans des locaux chauffés, que nos médicaments et ceux de nos proches sont remboursés, etc.

Du personnel syndical

Pourquoi évoquer ces banalités? Parce qu'elles n'en sont plus ! Les plans sociaux qui se succèdent depuis vingt ans dans notre secteur ont dégradé petit à petit la transmission de l'expérience syndicale. Les camarades expérimentés sont partis peu à peu, laissant la place à des camarades de

moins en moins formés et... de moins en moins nombreux. Le passage du relais s'est fait dans la précipitation. (Il est parlant à ce sujet de constater qu'une partie du débat syndical repose sur des camarades retraités.) Le manque de méthode dans le travail syndical, voire les incohérences, n'ont pas d'autre cause. La bonne volonté, la fougue ou, encore moins, la haine ne sauraient remplacer ni la culture ni la «connaissance technique». Pourquoi, par exemple, n'y a-t-il plus d'archiviste du syndicat? Ou combien au comité ont une expérience de responsabilité syndicale dans une boîte, ou ont seulement reçu une formation syndicale?

Quelle est la composition organique de notre syndicat (précaires et garantis) ?

Notre syndicat est composé de membres qui vivent des réalités de travail différentes et qui, en fonction de ces réalités, ont des revendications, des objectifs, différents.

- Il y a les «partants», soit les piétons de presse et quelques suiveurs qui, dans le cadre des plans de modernisation, n'aspirent pour la plupart qu'à partir en retraite le plus vite possible et avec les meilleurs revenus possibles. Ceux-là sont impatients de voir signer ou s'appliquer les accords, ils sont la source d'une pression permanente sur l'activité syndicale. Certain(e)s tentent même de négocier seul(e)s leurs conditions de départ avec les patrons en usant de leurs mandats passés ou présents ou de leurs contacts privilégiés. Le fait d'être remplacés après leur départ ne les intéresse pas tous.

Les conséquences de départs sans remplacement sont pourtant connues :

- augmentation de la charge de travail pour ceux qui restent, les mettant en situation de faute potentielle en permanence, avec le stress et les conflits que ça provoque;
- augmentation de la durée du travail (retour des heures sup., ou pis, des heures non comptabilisées);
- appel à l'aide d'autres catégories en cas de bourre (correction effectuée par les SR, par les rédacteurs en chef, autocorrection faite par les rédacteurs) qui ouvre la voie à la disparition d'un métier spécifique et qualifié;
- généralisation de l'appel ponctuel à des précaires, de préférence polyvalents, pour «travaux exceptionnels», en évitant d'étaler le travail, et permettant d'ignorer les acquis sociaux et syndicaux;
- la persistance, pour ne pas dire l'augmentation, du chômage dans le secteur de la correction entraînant d'une part une concurrence néfaste pour les niveaux de rémunération puisque, dans le même temps, la formation de nouveaux correcteurs est poursuivie et, d'autre part, la polyvalence obligée des correcteurs (SR, traducteurs, rédacteurs, maquettistes, formateurs...);
- l'introduction de différences de statuts et salariales pour effectuer les mêmes tâches.

Notre syndicat, dans les pires périodes de recul, pourtant, a toujours fermement défendu la ligne des remplacements chou pour chou, seul moyen d'éviter l'affaiblissement, voire la disparition de la profession.

- Les piétons «restant». Confrontés qu'ils vont être au milieu rédactionnel, la douche va être froide. Comment

vont-ils réagir? Seront-ils SR ou réviseurs? Tout va être motif de litige, aucun secteur d'activité n'est plus dérégulé que les rédactions : les horaires d'abord, les salaires, les conditions de travail, les petits chefs caractériels, les négociations syndicales (et, là, il va falloir faire l'expérience de la concurrence, de la délation et des trahisons). Qui aura la main sur les emplois futurs, ou plus simplement sur les remplacements, après la disparition du contrôle syndical de l'embauche?

Autre question d'importance, combien seront-ils à quitter le Syndicat des correcteurs, et combien en profiteront pour quitter la CGT tout court? Et, après tout, n'est-ce pas souhaitable? Ne vaut-il pas mieux avoir des adhérents volontaires que des courtisans?

- Il y a les «vagabonds du métier», comme on les appelait en 1936, qui préfèrent tourner que se fixer sur un titre, qui travaillent en fonction de leurs disponibilités, qui ont souvent une deuxième activité. Cette espèce est probablement en voie de disparition pour au moins deux raisons : la raréfaction des postes, et l'affaiblissement du placement par la pratique antistatutaire des listes maison.

- Il y a les rouleurs et autres suiveurs, qui, eux, pour la plupart, ont comme projet d'obtenir à terme un CDI, c'est-à-dire un contrat de travail normal en droit français. Or le plan en cours ayant pour objectif de diminuer les effectifs, ces derniers auraient plutôt intérêt à ce que les accords pendants ne soient pas signés en l'état puisqu'ils ne prévoient pas d'embauches. (D'où l'extrême complexité des négociations que le secrétaire délégué doit mener.) Mais, contrairement aux piétons, les précaires ne se structurent pas en groupe revendicatif. Ils ne font pas valoir leurs intérêts dans un cadre syndical, dans le cadre d'un affrontement avec le patronat. Principalement, seuls des embryons de partage des mèches (des plans) se mettent en place, dont une partie en dehors du syndicat. Certaines stratégies individuelles adoptées (de survie?) prennent même des formes résolument antisyndicales.

Peut-on lutter contre la précarisation, contre la déqualification, alors qu'il s'agit de la nouvelle forme qu'adopte la domination capitaliste, et cela à l'échelle mondiale? Une catégorie peut-elle obtenir des acquis qui vont à l'encontre de la tendance générale de la société? La réponse est oui. Et le Syndicat des correcteurs en a fait la preuve à plusieurs reprises dans son histoire. Il suffit de se battre, de ne pas être le maillon faible de la chaîne, de posséder quelque chose dont l'autre partie a besoin (!), et d'avoir une forte cohérence interne.

- La presse périodique : l'épine dans le pied du métier. C'est là, probablement, qu'a été perdue la première bagarre décisive des qualifications. En particulier pour les correcteurs, ou réviseurs, ou...

Trop isolés, trop près des rédactions, dans des structures réactionnaires sous la domination des annonceurs, aux activités syndicales inexistantes ou particulièrement ardues, les réviseurs, quand ils sont en CDI, doivent la plupart du temps accepter toutes les dérogations, la première étant d'être embauchés le plus souvent comme SR. Ils font le ménage quand on leur laisse le temps de le faire. Mais ils sont aussi souvent à temps partiel, en CDD, pigistes, au forfait, à la facture, en droits d'auteur... Encore heureux qu'il existe la Convention collective nationale des journalistes et qu'elle est quelquefois appliquée.

- Il y a aussi le secteur de l'édition. Dans notre histoire récente, l'édition n'était pas le parent pauvre de la correction

qu'il est devenu. De tous les secteurs, à notre connaissance, c'est celui qui a le plus souffert de la désyndicalisation (la pénétration syndicale de ce secteur avait demandé des dizaines d'années) et, conséquence inéluctable, de la dégradation des durées et des conditions de travail. Et, bien sûr, de l'effondrement des «salaires», puisque le salaire n'est rien d'autre que la mesure du rapport des forces entre le patronat et les travailleurs organisés.

Des camarades ont mené une lutte exemplaire, stratégique, contre le paiement en Agessa et le travail dissimulé. La voie est ouverte. L'orientation est donnée. Mais, là encore, il y a des risques d'être «catalogué» par les employeurs et de se retrouver sans emploi, d'où l'utilité du placement «syndical» comme filet de sécurité.

- Enfin, vient le secteur «activités diverses», comme on dit aux prud'hommes, de l'écrit sous toutes ses variantes, excepté celles déjà énoncées, où règne le capitalisme sauvage. Pas de tarifs, pas (ou peu) de contrats, pas (ou peu) de cotisations sociales : la «nouvelle économie» ! L'accaparement par les patrons d'une partie de notre savoir-faire désormais intégré dans les machines n'enrichit que les actionnaires, au lieu de servir à diminuer le temps de travail.

Le Syndicat dans son environnement

Le capital, talonné par le syndicalisme et par les luttes en général, est en crise. Il se restructure pour maintenir, voire pour accroître, la part des richesses créées qu'il s'attribue. Concentrations, mondialisation, délocalisations, sous-traitances, outsourcing, dérégulations, il déstructure tous les contre-pouvoirs qu'il rencontre, les Etats y compris (cf. les tentatives de construction de l'Europe ultralibérale).

En ce qui nous concerne immédiatement, dans la presse, les groupes se concentrent, souvent mondialement, pendant que les canaux de diffusion se diversifient (audiovisuel, gratuits, Internet haut débit, affichage électronique, SMS). Mais les sources de l'information, livrée à domicile (marketing, lobbying), au contraire se resserrent. On assiste à un foisonnement spectaculaire d'une information appauvrie et normalisée. Le nécessaire rapport entre citoyenneté et information est chaque jour qui passe plus distendu. C'est la démocratie telle qu'elle a été conçue au cours des trois siècles passés qui est attaquée dans son essence.

La concentration s'opère par le dumping social, dont les salariés et leurs organisations de résistance font les frais, avec le plus souvent la complicité active de l'Etat «libéral». Rien de nouveau : ce qui est acquis aujourd'hui sera repris demain si on n'y prend garde.

Le syndicalisme doit travailler pour intégrer la révolution numérique, les nouveaux enjeux et mettre en œuvre les moyens adaptés à ses objectifs sociaux, à savoir imposer les négociations et sortir encore renforcé de la crise qu'il a contribué à provoquer.

L'activité syndicale actuelle

Dans cette période particulièrement difficile, qui voit la dictature d'une idéologie réactionnaire radicale, à laquelle participent de manière décisive les patrons qui nous emploient, le Syndicat des correcteurs a été, et cela depuis plusieurs années, le syndicat des piétons de presse, et plus précisément, depuis quelques années, le syndicat des «partants», c'est-à-dire d'accompagnement du départ des ouvriers garantis. A tel point que des rouleurs en sont arrivés à se définir comme la chair à canon de la dernière vague de «modernisation».

Pourtant, le Syndicat des correcteurs, dans son histoire encore, a toujours lutté pour que la modernisation soit synonyme de réduction du temps de travail et non de réduction des effectifs, de départs à la retraite anticipés mais remplacés pour lutter contre le chômage, d'adaptation aux nouvelles techniques mises en œuvre avec les augmentations de salaire afférentes aux qualifications acquises, de maintien du pouvoir d'achat, etc.

Ces derniers temps, le syndicat n'a pas fait que s'occuper des départs en presse, bien sûr, mais telle a été son activité principale. Les autres secteurs n'ont pas eu la place, ou n'ont pas été pris en charge par les militants nécessaires. Or c'est justement là qu'il doit impérativement se redéployer. Le statut des ouvriers du Livre, à moins d'un sursaut miraculeux, est condamné à terme. Pourtant, cela ne veut pas du tout dire que la correction des textes soit obsolète ! Il y a un problème, qui n'est nouveau qu'en presse quotidienne nationale, de définition du travail, de sa répartition et de sa rétribution. Mais il n'y a aucune raison, sinon la volonté des patrons d'installer une polyvalence médiocre à seule fin d'augmenter leur part de profit, pour que le métier de correcteur disparaisse.

Si certains, pour des raisons qui les regardent (tactiques syndicales, utopies sociales, veulerie, ou opportunisme dans l'espoir de retraites dorées qui seront remises en cause dès la prochaine offensive), participent activement à ce projet patronal, qui passe par une destruction patiente du droit du travail, qu'ils quittent ce syndicat, ou que nous les en chassions, plutôt que nous laisser assourdir par leurs boniments de camelots, et agresser par leurs menées antidémocratiques.

La crise extérieure au syndicat, comme toute crise, a des répercussions internes. Elle provoque une agitation brouillonne, probablement due à une conscience collective insuffisante. Toujours est-il que des frustrations se sont développées et ont donné quelquefois place à des conduites indignes du mouvement ouvrier. Malheureusement, l'incertitude est propice à toutes les manipulations (2).

Ce syndicat est ralenti par des conflits internes créés de toutes pièces par une poignée de personnes dont certaines ne règlent même plus leurs cotisations, personnes qui quitteront probablement l'organisation dès qu'elles seront dans les rédactions, à la retraite, ou dévoyées par Info'Com, c'est-à-dire à la première occasion.

Il y a des périodes où l'on profite des acquis, et il y a des périodes de contre-offensive patronale, difficiles, durant lesquelles il faut se battre, même si on n'en a pas envie. En recherchant l'unité pour être efficace, mais aussi en se battant seuls s'il le faut, pour la dignité présente et pour le bien-être futur.

Ce ne sont pas les axes de lutte qui manquent. Le Syndicat des correcteurs, qui a participé à tant d'actions, qui a soutenu tant de luttes, qui a toujours pratiqué la solidarité, doit-il exploser parce que des petits commerçants malins bernent de vrais ou faux naïfs au seul profit finalement d'individus (3), d'autres catégories ou des patrons?

L'efficacité du syndicat

INTERNE. Que sont devenues les valeurs ouvrières représentées par les trois flèches de l'emblème de la SFIO de 1906, unité, action, discipline?

Mis à part celle de Cupidon, on pourrait en ajouter une pour la solidarité, et peut-être aussi une pour le respect (mais ça alourdit le carquois du prolétaire).

Ce syndicat a des statuts, et derrière les statuts se tiennent

des engagements. Démocratie, égalité, entraide, franchise, respect... Leur fonction est de structurer les rapports entre les adhérents, de réguler les conflits, et de se présenter en ordre face à nos interlocuteurs avec une garantie de sérieux. Cette garantie est indispensable pour mener à bien les négociations nécessaires à l'expression des revendications et à leur satisfaction. Ne pas en tenir compte ou la saboter volontairement ne peuvent que porter atteinte à l'intérêt des membres du Syndicat des correcteurs ainsi qu'à la pérennité de l'organisation. C'est inacceptable.

Et que personne ne s'y trompe, le Syndicat des correcteurs ne deviendra pas une section d'Info'Com, même si on lui demandait gentiment. Pourquoi ? Parce que nous sommes encore suffisamment nombreux pour nous y opposer, tout simplement. Alors, que les vendeurs d'illusions ne soient pas victimes de leur propre propagande. Pas plus d'ailleurs qu'il ne deviendra une section du SNJ-CGT (4), contrairement à ce que claironnent quelques illettrés.

Et, pour revenir à une action efficace, nous devons mettre fin à ce capharnaüm qui transforme notre syndicat en hôpital de jour. La tolérance ne doit pas aboutir à l'autodestruction. Laissons l'ironie méprisante aux bourgeois et à ceux qui les envient.

Remettons en route un placement couvrant tous les secteurs (notamment en rappelant aux piétons qu'ils doivent pour la plupart leur poste au syndicat), formons syndicalement les arrivants, soutenons les militants dans leur entreprise, ouvrons un champ de bataille juridique qui viendra en appui à l'action syndicale, agissons avec les autres catégories, même lorsque leurs revendications ne nous conviennent qu'à moitié. L'unité se construit dans l'action.

EXTERNE. Les différentes interventions des assemblées, la «motion Dumeunier», la «motion Denizot», la «motion Zivolava» contiennent deux conditions préalables : la préservation de l'autonomie de décision du Syndicat des correcteurs ; la recherche non exclusive d'alliés pour peu que la première condition soit respectée, c'est-à-dire que se mettent en place des échanges égaux.

Est-il correct de rencontrer (ou de nommer) des délégués syndicaux d'une catégorie en passant par-dessus sa direction élue? Que se passerait-il si nous faisons de même avec des délégués rotos ou typos? Ces délégués l'accepteraient-ils seulement? Ecartons de notre route ceux qui nous empêchent d'avancer...

Que voulons-nous? En quotidienne, le remplacement des partants, le statut de réviseur (5) dans les rédactions, le maintien des niveaux de revenu, la main sur les remplacements, les piétonnages, des accords avec les autres catégories pour les candidatures aux institutions représentatives du personnel, la continuation d'une formation au métier par nos pairs (6), etc. Dans les autres secteurs, tant de choses sont à faire aussi qu'il est bien évidemment impossible d'en faire ici une liste exhaustive.

Veillons au renforcement de l'unité syndicale, à l'égalité de représentation, au maintien et au développement de notre métier, à la défense de la qualité des produits à la fabrication desquels nous collaborons, à l'amélioration de nos conditions de travail, à une répartition juste de la richesse produite, à la défense et à l'extension des fonctionnements démocratiques.

.....

(1) Le nombre exact est difficile à établir...

(2) Le site de discussion en est une flagrante démonstration.

Suspensions, diffamations, injures, contre-vérités, servant à créer des pseudo-représentants autoconvaincus et autoproclamés. Quelle misère politique ! Rien que son nom est une insulte aux éventuels débats qui pourraient s'y mener.

(3) Par exemple, à qui appartient Correcteurs.com qui a été financé à hauteur de 30 000 euros (voire de 50 000 euros, on parle aussi d'une mise de départ de 20 000 euros), par le syndicat, sans compter les services syndicaux, c'est-à-dire à la louche et au rabais par 200 ou 300 cotisations annuelles ? Le Syndicat a-t-il agi en tant que banquier? En tant que copain? Ou cette expérience fait-elle partie d'une stratégie syndicale dont il y aurait des leçons à tirer?

(4) La mise en place de structures communes de régulation entre le SNJ-CGT et le Syndicat des correcteurs a justement pour finalité de poursuivre la coexistence pacifique qui existe depuis vingt ans, et qu'il faut adapter à la nouvelle situation provoquée par

le changement de statut des correcteurs et leur arrivée dans les rédactions. A l'échelon confédéral, il a été rappelé que la direction «politique» du syndicalisme dans les rédactions était du ressort unique du SNJ-CGT. Ce projet d'articulation la plus harmonieuse possible de ces deux structures doit d'ailleurs faire l'objet d'un scrutin de notre AG. Affirmer qu'il s'agit d'une décision déjà prise n'est qu'une contre-vérité de plus.

(5) Voir la proposition d'avenant faite par Eric Moreau.

(6) Dans le passé, lorsque le marché du travail ne pouvait absorber de nouveaux correcteurs, le Syndicat arrêtait les formations de façon à ne pas tenter les patrons de profiter de la concurrence pour baisser les salaires. Ces formations étaient assurées par les retraités et comprenaient un important volet syndical. Il serait intéressant de connaître aujourd'hui le pourcentage de syndiqués d'une promotion de correcteurs cinq ans après leur sortie de l'école...

MOTION soumise à l'assemblée du 27 janvier 2007

par Lionel ROUSSEAU

1. L'assemblée générale rappelle que le syndicat a pour vocation de défendre tous ses syndiqués. A cette fin, le comité est mandaté pour travailler, en utilisant toutes les ressources qu'il pourra mobiliser, sur tous les secteurs de la correction (révision, édition, écrits numériques, audiovisuel), et en particulier d'œuvrer à la création d'un rapport de forces pour lutter contre la précarisation de la profession en faisant respecter les textes légaux déjà existants et pour en conquérir de nouveaux.
2. L'assemblée générale mandate le comité pour faire remplir et retourner par tous les syndiqués une confirmation d'adhésion au Syndicat des correcteurs, avec rappel de l'engagement de respect des statuts que cela implique, notamment en ce qui concerne les articles relatifs au placement, aux délégations, au respect des autres syndiqués.
3. L'assemblée générale reconnaît la nécessité d'une démarche intercatégorielle responsable et cohérente. Les membres du Syndicat des correcteurs s'emploieront à mettre en place, autant que faire se peut, sur des revendications partagées, les conditions d'une démarche syndicale intercatégorielle avec les syndicats des autres catégories, et notamment ceux qui sont affiliés à la CGT. Cette démarche doit reposer sur un accord politique qui préserve les intérêts de chacun, notamment en matière de défense des personnels, de leurs emplois, de leurs statuts et de leurs conditions de travail. Elle ne peut être imposée par une catégorie à une autre, ni par la loi du nombre, ni par celle du fait accompli.
4. L'assemblée générale décide de créer un poste de secrétaire à l'organisation (camarade élu au sein du comité) comme il en existe dans les autres syndicats de la CGT, chargé notamment de coordonner les différentes activités du Syndicat et d'en assurer le suivi.
5. L'assemblée générale demande à la confédération d'affirmer le monopole de la syndicalisation des correcteurs et des réviseurs par le Syndicat des correcteurs, y compris en province, dans le cadre des accords de représentation passés avec le SNJ-CGT.
6. L'assemblée générale confie au comité la tâche de renforcer les liens avec l'école pour mettre en place une structure ayant pour objet de remplacer les réviseurs, au fur et à mesure des demandes, par des camarades formés et membres du Syndicat des correcteurs.
7. L'assemblée générale mandate le comité pour prospecter tous azimuts pour faire embaucher des camarades du syndicat, et pour radier les syndiqués qui se livrent au placement sans concertation avec le bureau de placement (dans les cassetins, par le biais de l'école, de sites web, etc.).
8. L'assemblée générale mandate le comité pour récupérer la propriété du titre «Syndicat des correcteurs CGT» et de poursuivre quiconque en userait sans en avoir reçu l'autorisation explicite et temporaire par les instances régulières du syndicat.
9. L'assemblée générale mandate le comité pour qu'il fasse intégrer l'avenant presse parisienne définissant la fonction de réviseur tel que rédigé par Eric Moreau.

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

par Lionel ROUSSEAU

Remplacer le début de l'article 7 des statuts par :

« La radiation peut être prononcée par le comité syndical, lequel décide à la majorité des suffrages, l'intéressé ayant été préalablement invité à venir s'expliquer.

Cette radiation peut être prononcée : » (la suite sans changement).

N.B. : L'article 14, au cas où la décision du comité serait considérée par le syndiqué concerné comme injuste ou arbitraire, permet de faire appel de la décision devant l'assemblée générale ordinaire.

Remplacer le début de l'article 34 des statuts par :

« Tout syndiqué au pair de ses cotisations, le reçu du trésorier faisant foi, ayant au moins » (la suite sans changement).

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL

par Lionel ROUSSEAU

Modifier l'article 34 du règlement intérieur comme suit :

(Le début sans changement.)

« Ils participent aux élections du comité syndical et de la commission de contrôle, mais ils ne peuvent cumuler des mandats de direction dans les deux structures (comités, bureaux, commissions de contrôle). » (La suite sans changement.)

SOCIALISME

OU BARBARIE

Anthologie

- La société bureaucratique
- Le monde du travail
- La crise du système bureaucratique
- Le contenu du socialisme
- L'organisation
- Le tiers-monde : l'Algérie et la Chine
- Le capitalisme moderne et la rupture avec le marxisme

Acratie

A paraître en février 2007

Socialisme ou barbarie (1949-1967)

Anthologie

Textes de
Daniel Monthé
Claude Lefort
A. Véga
Castoriadis
J.-F. Lyotard
Paul Roman
Hugo Bell
P. Brune
S. Chatel
Souyri
etc.

380 pages, format 24/16

Editions Acratie, L'Essart, 86310 La Bussière

Syndicat des correcteurs et des professions connexes de la correction CGT-Filpac - Directeur-gérant : Eric Moreau

Directeur de publication : Eric Moreau - ISSN 1148-2583 - Commission paritaire en cours

Bourse du travail - 3, rue du Château-d'Eau - 75010 Paris

Tél. : 01 42 08 02 28 - Fax : 01 42 08 03 90 - Courriel : correcteurs@nerim.fr (La liste de diffusion et le site sont en reconstruction.)